



Programme

de retrait et de remplacement
des vieux appareils de chauffage au bois

200\$ de remise pour le retrait d'un appareil

OU

500\$ de remise pour le remplacement
par un appareil certifié

OU

600\$ de remise pour le remplacement
par un appareil de chauffage central certifié

+

JUSQU'À 100\$ additionnels pour le changement du
système d'évent lors d'un remplacement

Desjardins Assurances* ajoute une
récompense supplémentaire

Qu'il s'agisse d'un retrait ou d'un remplacement,
les adhérents obtiennent une réduction de 100 \$ (après
taxes) sur une assurance habitation Desjardins.
Certaines conditions s'appliquent. Tous les détails sur
www.changezdair.org.



*Desjardins Assurances désigne Desjardins Assurances générales Inc.



Inscription

TOUT EST SIMPLE ET RAPIDE.

- En ligne, je fais le www.changezdair.org
- Par téléphone, je compose sans frais le **1 855 702-7573**.

Note : J'attends la confirmation de mon admissibilité
avant de compléter l'achat d'un appareil de remplacement
chez un détaillant participant accrédité* .

* L'achat du nouvel appareil de chauffage DOIT être fait auprès
d'un détaillant participant accrédité. Si l'achat est fait chez un détaillant
non accrédité par l'AQLPA, gestionnaire du programme, vous ne serez
admissible à aucune remise.

Ce programme est financé par le Ministère du
Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs, et géré par l'AQLPA.



**L'AQLPA est une association qui fait
beaucoup plus que de la sensibilisation.**

Parce que la pollution atmosphérique cause des
dommages majeurs à notre santé, à notre environnement
et même à l'économie, **nous trouvons des solutions
de remplacement**. Des solutions brillantes,
qui nous permettent de nous mobiliser tous ensemble,
de façon constructive, et d'avoir un impact réel sur
notre mieux-être.



V201301



Programme

de retrait et de remplacement
des vieux appareils de chauffage au bois



**Je pose
un geste
concret!**

Pour ma **santé**,
pour **l'économie**
et pour **l'environnement**



Tous les détails sur ce programme sont au
www.changezdair.org

Je pose un geste pour ma santé!

.....
Je choisis
un appareil
qui respecte mes
poumons.
.....



Bonne nouvelle.

Les appareils certifiés aux normes EPA ou ACNOR B415.1 dégagent beaucoup moins de particules fines que les autres. Même que la différence est énorme.

Les particules fines dégagées par la combustion incomplète du bois pénètrent plus facilement et plus profondément dans nos poumons que les autres particules présentes dans l'air.

Je pose un geste concret pour ma santé.
Je choisis un appareil certifié.

Je pose un geste pour mes économies!

.....
Je choisis un
appareil à haute
performance
énergétique.
.....



Une autre bonne nouvelle.

*Aujourd'hui, dans les appareils à haut rendement, la combustion du bois est optimisée. Résultat : ils consomment généralement **le tiers** de ce que consomment les autres appareils. Imaginez vos économies de chauffage!*

Ce n'est pas rien... et ce n'est pas tout! Comme la combustion du bois est plus intense et plus complète, ils dégagent moins de particules nuisibles pour votre santé et déposent moins de créosote sur les parois de votre cheminée. Ce créosote est responsable de 33% des feux qui naissent dans les cheminées.

Je choisis un appareil pour qu'il me réchauffe.
Je le choisis aussi pour économiser!

Je pose un geste pour l'environnement.

.....
Je suis
récompensé!
.....

Si je me conforme aux critères d'admissibilité, le programme CHANGEZ D'AIR! pourrait me récompenser généreusement :

- 200 \$ pour retirer mon appareil **OU**
- 500 \$ pour le remplacer par un appareil certifié **OU**
- 600 \$ pour le remplacer par un appareil de chauffage central certifié
- Jusqu'à 100 \$ additionnels pour le changement du système d'évent lors d'un remplacement

J'obtiens 100\$ de réduction (après taxes) sur une assurance habitation Desjardins.



Le programme CHANGEZ D'AIR! récompense les choix écologiques.

Admissibilité

Tous les détails sur ce programme sont au
www.changezdair.org

Si ma résidence principale est située sur le territoire d'une **MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE** et que mon appareil de chauffage au bois n'est pas reconnu par les normes EPA ou ACNOR B415.1 en vigueur, je suis probablement admissible! *

*Les conditions détaillées et la liste des municipalités participantes sont sur notre site www.changezdair.org